



Parcours usagers non-résidents : Généralités et nouveautés 2026

Le parcours des usagers non-résidents est composé de 5 étapes clés qui aident et facilitent la déclaration de leurs revenus.

Chaque étape explique de manière claire et concise, à l'aide de textes courts et d'images d'écran, quelles parties de la déclaration d'impôt sur le revenu doivent être remplies.

Déclarez en ligne ! C'est simple et vous disposez d'un délai supplémentaire par rapport à la déclaration papier.

**Je déclare mes
revenus en ligne**



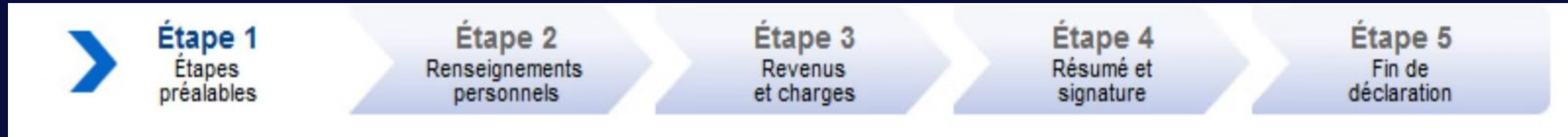
Si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de le faire, [c'est obligatoire.](#)

Cette déclaration en ligne présente de **nombreux avantages** :

- certaines données sont déjà pré-remplies : situation du foyer fiscal au regard des données antérieures connues, salaires déclarés par l'employeur... ;
- des aides à la saisie sont mises en place. Ainsi quand vous déclarez par exemple vos salaires soumis à retenue à la source sur la 2041-E, les déductions se font automatiquement et le report sur la déclaration principale en case 8 TA est automatisé ;
- après signature de votre déclaration, un courriel de confirmation du dépôt vous est immédiatement adressé ;
- sauf dans de très rares cas complexes, vous connaissez immédiatement le montant de votre impôt que vous pouvez contrôler à partir du résumé disponible des éléments déclarés ;
- Vous pouvez contrôler et corriger votre relevé d'identité bancaire ;
- vous pouvez corriger votre déclaration même après signature.

Le service de déclaration en ligne est disponible 24h/24 et 7jours/7.

Vue d'ensemble du parcours en 5 étapes



01

Étapes préalables

Enregistrement automatique des données avec possibilité de correction ultérieure

02

Renseignements personnels

Fournir les informations d'identification et de situation personnelle

03

Revenus et charges

Déclaration détaillée de toutes les catégories de revenus et charges déductibles

04

Résumé et signature

Vérification finale et informations sur le calcul de l'impôt ;
déclaration obligatoire des changements d'occupation des propriétés

05

Validation déclaration, et informations

Informations sur la disposition de l'avis d'impôt sur votre espace « Finances Publiques », rappels sur des déclarations éventuelles : biens immobiliers, taux du Prélèvement à la source

Étape 1 : Étapes préalables

Sauvegarde automatique et flexibilité

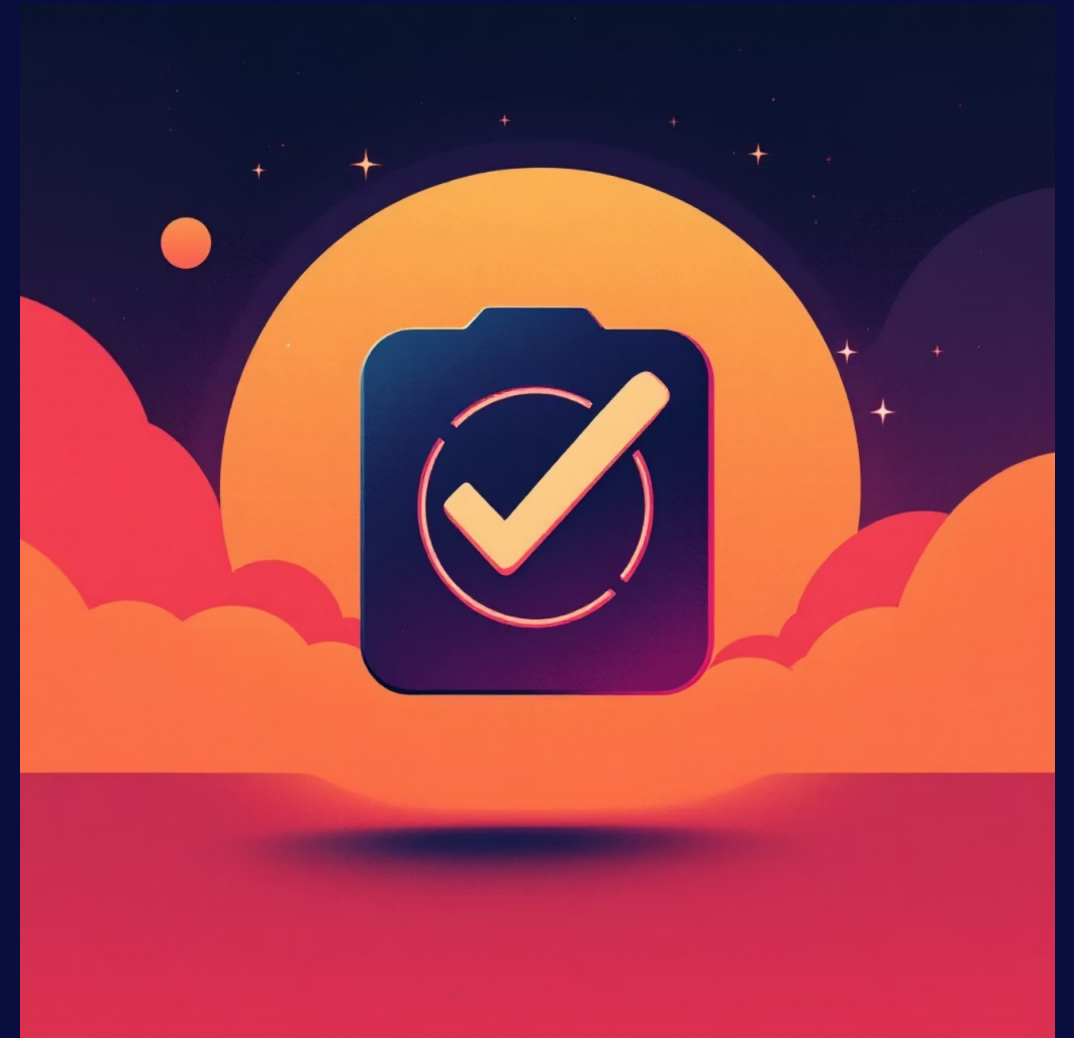
La **sauvegarde automatique des données** à chaque étape. Cette fonctionnalité offre une sécurité maximale aux usagers en préservant leurs informations même en cas d'interruption de session.

Les données sont enregistrées même si l'utilisateur ne valide pas sa déclaration. À tout moment du parcours il est possible de corriger la déclaration d'impôt sur le revenu.

Cependant, les données saisies ne sont enregistrées que lors du passage à l'écran suivant. Si vous cliquez sur le bouton « Précédent », les données modifiées dans l'écran que vous quittez ne seront pas conservées.

Fiabilisations des données concernant les biens immobiliers

Pour fiabiliser les informations relatives aux biens immobiliers, un message d'alerte apparaît signifiant aux propriétaires de biens en France de **déclarer tout changement de situation d'occupation** de leurs biens. Une **amende** est applicable en cas d'omission ou d'inexactitude (150 € par local).



Vous devez désormais déclarer, chaque année, les changements de situation d'occupation des biens dont vous êtes propriétaire.

Votre déclaration doit intervenir avant le 1^{er} juillet, en vous rendant sur impots.gouv.fr > Votre espace finances publiques > Biens immobiliers.

[En savoir plus](#)

[OK](#)

Étape 2 : Renseignements personnels

Changement d'adresse

L'indication des changements d'adresse, permet de signaler facilement un déménagement effectué en 2025 ou prévu en 2026. Cette fonctionnalité assure la mise à jour automatique des coordonnées de l'utilisateur et du service en charge du foyer fiscal.

En fonction de la date de déménagement, cela peut aussi avoir des conséquences sur vos impôts et vos obligations déclaratives (année de départ ou de retour en France) :

- Parcours usagers : Je quitte la France en 2025, comment déclarer mes revenus ?
- Parcours usagers : Je rentre en France en 2025, comment déclarer mes revenus ?

CHANGEMENT D'ADRESSE :

J'ai déménagé en 2025

J'ai déménagé en 2026 (ou je souhaite modifier mon adresse d'envoi)

Location d'une résidence secondaire

Vous devez effectuer la **déclaration des résidences secondaires** que vous occupez et dont vous n'êtes pas propriétaires, à l'exception des locations de vacances saisonnières.

L'objectif est de fiabiliser la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Location d'une résidence secondaire ?

Vous devez effectuer une déclaration de location de résidence secondaire dans les cas suivants (**article 1418 III du code général des impôts**) :

- vous (et/ou votre conjoint) **louez ou disposez** d'une résidence secondaire dont vous n'êtes pas propriétaire(s) pour des raisons professionnelles ou personnelles ;
- vous êtes associé d'une société civile immobilière (SCI) et la SCI vous loue ou vous met à disposition tout ou partie de l'année une résidence secondaire, à titre onéreux ou gratuitement.

Les locations de vacances (saisonnières) ne doivent pas être déclarées.

Au 1^{er} janvier 2026, êtes-vous locataire d'une résidence secondaire ?

Oui ⁽¹⁾ Non

Résidence secondaire n°1

(1) Veuillez déclarer les éléments d'identification des locaux et l'identité des propriétaires.
Si vous disposez de l'identifiant fiscal du local (information présente sur certains baux), veuillez l'indiquer également.

Toute inexactitude ou omission déclarative entraînera l'application **d'une majoration de 10 %** du montant de la cotisation de la taxe d'habitation sur résidences secondaires, **avec un montant minimum de 150 euros**.

Étape 2 : Renseignements personnels

Vérification de l'état civil

Il vous est demandé au préalable de vérifier les éléments de votre état civil en vous précisant où les trouver :

Veillez vérifier votre état civil. Indiquez vos éléments d'état civil tels qu'ils apparaissent sur votre carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte de consulat, carte de réfugié, livret de famille ou extrait d'acte de naissance. Veillez également indiquer votre numéro de sécurité sociale sur 15 caractères.

OK ▶

Indication du numéro de sécurité sociale

Il est possible que l'on vous demande d'indiquer votre numéro de sécurité sociale. Si vous n'en disposez pas, il faut cocher la mention « je n'ai pas de numéro de sécurité sociale » car cette information est bloquante.

Veillez indiquer votre numéro de sécurité sociale sur 15 caractères.

N° de sécurité sociale
(Mentions CNIL)

Je n'ai pas de numéro de sécurité sociale

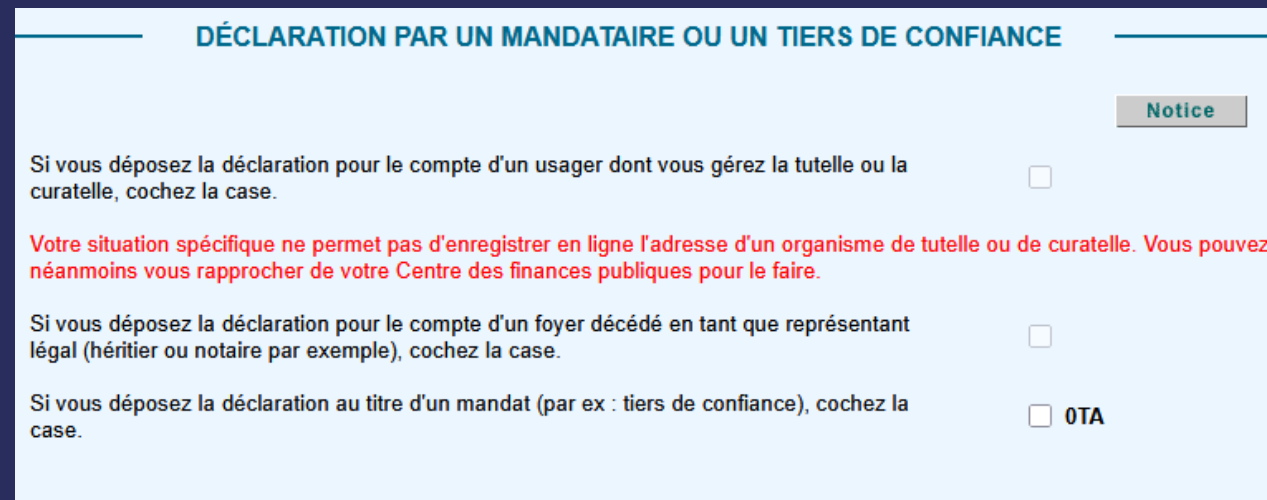
Je n'ai pas de numéro de sécurité sociale

Étape 2 : Renseignements personnels

Mandataire ou tiers de confiance

Des précisions sont à apporter si la **déclaration n'est pas déposée par l'utilisateur mais pour son compte** :

- Tutelle ou curatelle ;
- Héritier ou notaire si décès ;
- Mandataire ou tiers de confiance.



DÉCLARATION PAR UN MANDATAIRE OU UN TIERS DE CONFIANCE

Notice

Si vous déposez la déclaration pour le compte d'un usager dont vous gérez la tutelle ou la curatelle, cochez la case.

Votre situation spécifique ne permet pas d'enregistrer en ligne l'adresse d'un organisme de tutelle ou de curatelle. Vous pouvez néanmoins vous rapprocher de votre Centre des finances publiques pour le faire.

Si vous déposez la déclaration pour le compte d'un foyer décédé en tant que représentant légal (héritier ou notaire par exemple), cochez la case.

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat (par ex : tiers de confiance), cochez la case. OTA

Statut non-résidents

Une section dédiée permet aux **fonctionnaires en poste à l'étranger** de déclarer leur situation particulière. Cette identification est importante car elle détermine le régime fiscal applicable et les obligations déclaratives spécifiques aux personnes résidant hors de France métropolitaine et hors DOM.



NON-RÉSIDENTS

Êtes-vous fonctionnaire en poste à l'étranger, c'est-à-dire hors de France métropolitaine et hors DOM ? OUI NON

La page suivante traite des informations à communiquer sur votre **situation familiale en 2025**.

Étape 3 : Revenus et charges

Navigation simplifiée

L'écran pivot offre une vue d'ensemble complète permettant à chaque usager de sélectionner les rubriques correspondants à leur situation personnelle.

Déclarations annexes

- Revenus fonciers (2044)
- Déclaration non-résidents (2042 NR) : spécifique lorsque vous déménagez hors de France ou lorsque vous revenez en France ; des parcours usagers vous sont proposés :
 - « Je suis rentré en France en 2025, comment déclarer mes revenus? »
 - « J'ai quitté la France en 2025, comment déclarer mes revenus? »
- Retenues à la source (2041 E) : vous disposez de 2 parcours usagers :
 - « Je suis non résident, je perçois des salaires imposables en France et je souhaite bénéficier du taux moyen »
 - « Je suis non résident, je perçois des retraites imposables en France et je souhaite bénéficier du taux moyen »
- Autres formulaires spécifiques selon la situation

Si vous déclarez des revenus fonciers (2044), il vous est aussi rappelé l'obligation de déclarer tout changement de situation d'occupation des biens via le service « **Gérer mes biens immobiliers** »

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : **Déclarations ANNEXES**

Retrouvez vos annexes sur la colonne de gauche à partir de l'écran suivant

REVENUS

- Traitements, salaires ?
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux ?
- Salaires, gains d'actionariat salarié ?
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif ?
- Revenus de capitaux mobiliers / Précisions sur le calcul de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) ?
- Plus-values et gains divers ?
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée ?
- Revenus fonciers Location non meublée ?
- Revenus exceptionnels ou différés ?
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ?
- Revenus agricoles ?
- Revenus industriels et commerciaux professionnels ?
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles ?
- Revenus des locations meublées non professionnelles ?
- Revenus non commerciaux professionnels ?
- Revenus non commerciaux non professionnels ?

Locations meublées non professionnelles (nouveau) :

Au titre de l'année 2025, le seuil du régime micro-BIC des locations de meublés de tourisme non classés a été abaissé à 15 000 € et le taux de l'abattement forfaitaire à 30%.

La déclaration 2042 C PRO a donc été modifiée afin d'identifier les locations meublées de tourisme non classées.

Étape 3 : Revenus et charges

Locations meublées non professionnelles (nouveau 2026) : 2042 C modifiée

Régime micro BIC

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

5NG

50G

5PG

Locations de meublés de tourisme non classés

5NH

50H

5PH

Autres locations de meublés

5NI

50I

5PI

Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :

- chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés
- meublés de tourisme non classés
- autres locations meublées

5NJ

50J

5PJ

5NK

50K

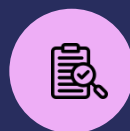
5PK

5NL

50L

5PL

Étape 3 : Revenus et charges - spécificités pour les indépendants. Pour rappel



Déclaration intégrée

Une rubrique spécifique permet depuis quelques années aux travailleurs indépendants de déclarer leurs revenus professionnels directement dans le parcours usagers.

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS ?

Déclaration de revenus des indépendants :

- Travailleurs indépendants (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAM.C
- Affiliés au régime des indépendants agricoles



Transmission URSSAF

Les informations déclarées sont automatiquement transmises à l'URSSAF, simplifiant considérablement les démarches administratives.

Cette fonctionnalité représente une avancée significative dans la simplification des obligations déclaratives des travailleurs indépendants, réduit la charge administrative et les risques d'erreurs.

Étape 3 : Revenus et charges - Rubrique spécifique pour les non-résidents



Retenue à la source

Application du régime de retenue à la source spécifique aux non-résidents sur leurs revenus de source française.

NON-RÉSIDENTS

Retenue à la source des non-résidents ?

Bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable) ?

En cochant cette case, vous devrez déclarer vos revenus mondiaux pour obtenir votre taux moyen d'imposition. S'il est plus avantageux, il sera automatiquement appliqué ; sinon, c'est le taux minimum de 20 % et 30 % qui s'appliquera (ou 14,4 % et 20 % pour les DOM).



Bénéfice du taux moyen

Possibilité de bénéficier du taux moyen d'imposition si celui-ci s'avère plus favorable que le taux minimum.



Revenus de source française et étrangère pris en compte pour calculer le taux moyen

Tous les revenus qu'ils soient de **source française ou étrangère** sont retenus pour déterminer un montant total des revenus imposables. Ce montant total est utilisé pour calculer le taux moyen d'imposition.

Ce taux moyen ne sera **appliqué qu'à vos revenus de source française imposables en France.**

Étape 3 : Revenus et charges - Rubrique spécifique pour les non-résidents

Bénéfice du taux moyen

En cochant la case pour bénéficier du taux moyen d'imposition, les usagers non-résidents devront déclarer l'ensemble de leurs revenus mondiaux (**sources française et étrangère**). Le système calculera automatiquement le taux le plus avantageux et l'appliquera : si le taux moyen est plus favorable, il sera retenu ; sinon, c'est le taux minimum qui s'appliquera.

Le taux moyen ne s'applique qu'aux revenus de source française imposables en France au regard de la convention fiscale signée entre la France et votre État ou territoire de résidence.

Revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen

VOS REVENUS

Pour afficher le détail de chaque rubrique, veuillez cliquer sur les flèches

TRAITEMENTS, SALAIRES

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

REVENUS FONCIERS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

VOS CHARGES

Report des montants déclarés dans la déclaration principale Foyer **Détail**

Pour le calcul du taux moyen d'imposition, souhaitez-vous déclarer des pensions alimentaires versées par vos soins, imposables en France entre les mains du bénéficiaire et qui ne vous ont procuré aucun avantage fiscal dans votre pays de résidence ? Oui Non

Calcul du taux moyen pour les non-résidents

À l'issue de la déclaration des différents revenus, les usagers ayant coché la case « **Bénéficiaire du taux moyen** » accèdent à une rubrique dédiée intitulée « **Revenus de source française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen** ».

1

Traitements et salaires

Déclaration des revenus salariaux perçus en France et à l'étranger

2

Pensions et retraites

Pensions, retraites et rentes de sources françaises et étrangères

3

Revenus mobiliers

Déclaration des revenus des valeurs et capitaux mobiliers

4

Revenus fonciers

Revenus locatifs français et étrangers

5

Revenus professionnels

Plus-values et revenus des professions non salariées

Étape 4 : Résumé, signature et détermination de l'impôt

Transparence fiscale

L'étape de résumé offre aux usagers non-résidents une **visibilité complète sur le montant de leur impôt à payer** ainsi qu'un accès détaillé au calcul effectué.

Ici le bénéfice du **taux moyen** n'a pas été coché.

Informations disponibles (véritable avantage de la déclaration en ligne) :

- Détail du calcul de l'impôt
- Application des déficits antérieurs non imputés
- Détail ligne par ligne des revenus déclarés
- Indication du taux appliqué (minimum ou moyen)
- Montant total de l'impôt dû

Ce montant prend en compte :

Les **deux taux de CSG** applicables en fonction du revenu du patrimoine (10,6% ou 9,2%) ;

Du **barème revalorisé** de 0,9% (taux d'inflation)

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.


Déclaration de revenus

Revenus fonciers

4 BA	Revenus fonciers Location non meublée	58000
4 BD	Rev. fonciers - déficits antérieurs non imputés	6809

Discordances à vérifier
Votre déclaration principale des revenus (n°2042) comporte des revenus fonciers. Veuillez joindre une déclaration de revenus fonciers (n°2044 ou n°2044\$) sauf si vous êtes concerné par le cas de dispense de dépôt (voir notice - parts de sociétés immobilières ou fonds de placement immobilier).

Estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : **20 260 €**
Montant restant à payer : **20 260 €**
[Consulter le détail du calcul](#)

 Imprimer

Détail du calcul

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de l'écran résumé.

IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt avant crédits d'impôt	11 799 €
Impôt net	20 260 €
Montant restant à payer	20 260 €
Revenu fiscal de référence	49 191 €
Nombre de parts	1

Le taux minimum d'imposition vous a été appliqué

Ferme

Cette transparence permet aux usagers de comprendre précisément comment leur impôt a été calculé et de vérifier l'exactitude des informations avant la signature définitive de leur déclaration. Le système indique clairement si le **taux minimum d'imposition** ou le **taux moyen** a été appliqué, selon l'option la plus avantageuse.

Étape 4 : Questionnaire sur l'occupation des biens immobiliers

Questionnaire obligatoire

Afin de rappeler aux propriétaires l'obligation de déclarer les changements de situation d'occupation de leurs biens en France, un questionnaire dédié est proposé sur l'écran « Résumé » du parcours en ligne.

1

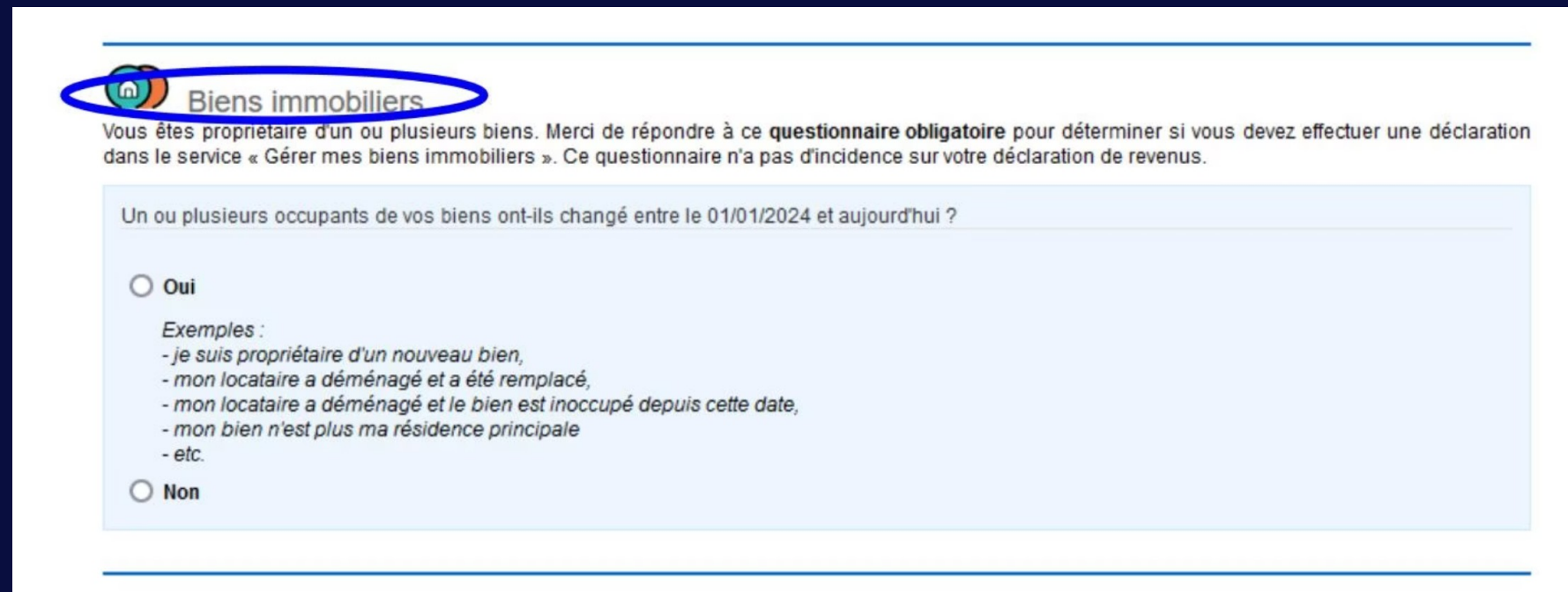
Redirection automatique

Si des changements d'occupation ont eu lieu depuis la dernière déclaration (vente, location, déménagement...) et n'ont pas encore été déclarés, les usagers seront dirigés automatiquement vers l'application GMBI après signature de leur déclaration des revenus.

3

Réponse obligatoire

Les usagers propriétaires devront répondre obligatoirement à ce questionnaire avant de pouvoir signer leur déclaration des revenus.



The screenshot shows a web interface for 'Biens immobiliers'. At the top left, there is a house icon and the text 'Biens immobiliers'. Below this, a message reads: 'Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs biens. Merci de répondre à ce questionnaire obligatoire pour déterminer si vous devez effectuer une déclaration dans le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce questionnaire n'a pas d'incidence sur votre déclaration de revenus.' The main question is: 'Un ou plusieurs occupants de vos biens ont-ils changé entre le 01/01/2024 et aujourd'hui ?'. There are two radio button options: 'Oui' and 'Non'. Under 'Oui', there are several examples listed: '- je suis propriétaire d'un nouveau bien,', '- mon locataire a déménagé et a été remplacé,', '- mon locataire a déménagé et le bien est inoccupé depuis cette date,', '- mon bien n'est plus ma résidence principale', and '- etc.'

Important : Cette obligation vise à garantir l'exactitude des données immobilières et à faciliter la mise à jour des informations utilisées pour la taxation des taxes d'habitation non supprimées (THS et locaux vacants). Le processus intégré de la déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu simplifie les démarches en permettant une transition fluide vers l'application de gestion des biens immobiliers. Toute omission ou inexactitude sera désormais sanctionnée.

Étape 5 : Fin de déclaration

Une fois la déclaration signée, il vous est précisé qu'un courriel de confirmation vous a été adressé et que :

- vous pouvez également trouver votre accusé de réception dans votre espace « **Finances Publiques** » ;
- encore modifier votre déclaration

Il vous est précisé ensuite que désormais votre avis d'imposition est disponible dans votre espace.

En effet, sauf option pour l'envoi papier, **l'avis d'imposition est désormais dématérialisé.**

Il est également encore possible de faire des déclarations qui n'impactent pas votre déclaration d'impôt pour :



Adapter mon prélèvement à la source

Documentation utile :



Abonnez vous aux comptes de la direction des impôts des non-résidents sur les réseaux sociaux pour recevoir automatiquement nos conseils pratiques et toute l'actualité fiscale des non-résidents

